RCS : GRENOBLE
Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 01136
Numéro SIREN : 794 254 896
Nom ou dénomination : ABMS Groupe

Ce dépôt a été enregistré le 01/06/2021 sous le numéro de dépôt A2021/006829

ABMS GROUPE
Société par Actions Simplifiée au capital de 323 700 euros
Siège social : ZA les Speyres Est - Rue du Truchet 38450 VIF
794 254 896 RCS GRENOBLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 17 JUILLET 2020

copie certifiée conforme
Le Président
Th. Domeland

L'an deux mille vingt
Et le dix-sept juillet
A 14 heures 30

Les associés de la société ABMS GROUPE, Société par Actions Simplifiée au capital de 323 700 euros divisé en 3 237 actions de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège de la société, sur convocation de la Présidence.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry DOMELAND, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Bruno SINTES est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions sur les 3 237 actions ayant le droit de vote.

Le président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- L'avis de réception des lettres de convocation,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2019,
- Le rapport de gestion du Président,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus aux dirigeants,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Pouvoirs sur l'accomplissement des formalités.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la présidence.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux dirigeants quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte que le mandat du Commissaire aux comptes a pris fin lors de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (soit le 31 juillet 2019) et approuve l'absence de renouvellement.

Elle prend également acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée/ ~~rejetée~~ par 3198 **voix pour,** 0 **voix contre,**

0 **voix s'étant abstenues.**

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, constatant que la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élève à 1 170 628 euros, décide de l'affecter ainsi qu'il suit :

- Au report à nouveau .....1 170 628 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée/ ~~rejetée~~ par 3198 **voix pour,** 0 **voix contre,**

0 **voix s'étant abstenues.**

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale,

connaissance prise du bail intervenu au cours de l'exercice 2019 entre la société ABMS GROUPE et la SCI SIDO et constatant que ce bail relève des conventions visées par les dispositions de l'article L227-10 du Code de commerce dans la mesure où la SCI SIDO est détenue à 0.07% par Messieurs DOMELAND et SINTES, dirigeants de la société,

Approuve ledit bail dans toutes ces dispositions

Cette résolution est adoptée/ ~~rejetée~~ par 3198 **voix pour,** 0 **voix contre,**

0 **voix s'étant abstenues.**

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée/ ~~rejetée~~ par 3198 **voix pour,** 0 **voix contre,**

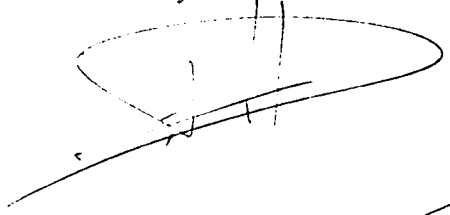
0 **voix s'étant abstenues.**

CLOTURE

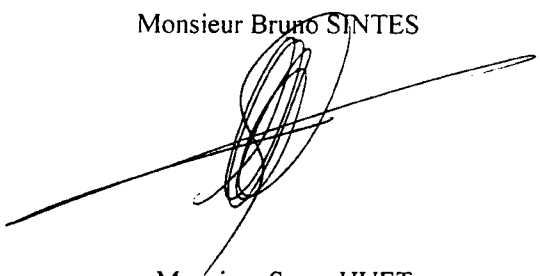
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a, après lecture, été signé par les membres du bureau.

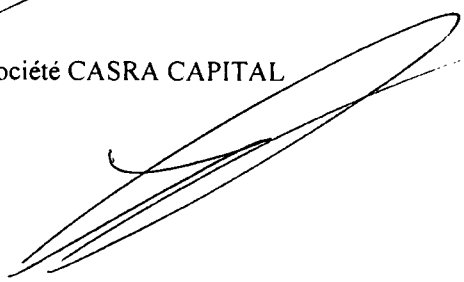
Monsieur Thierry DOMELAND



Monsieur Bruno SINTES

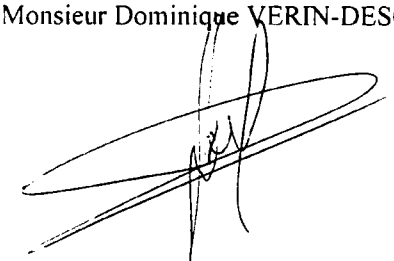


La société CASRA CAPITAL

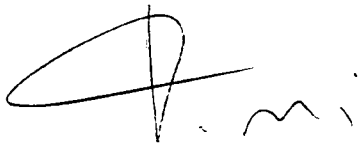


Monsieur Serge HUET

Monsieur Dominique VERIN-DESCAMPS



Monsieur Thierry ASTIER



Monsieur Mustapha OUDNI